

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

06 juillet 2021

Date d'affichage :

16 juillet 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-07-048

Objet de la délibération :

Convention domaniale
d'occupation du domaine public
communal « Marché de Saint-
Vit »

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Représentés : 6

Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Stéphane PRETTE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Alain OLIEL à Laurence CORNIER
Nathalie MULENET à Anne BIHR
Martine COMPANT à Viviane GAUDEL
Carlos FONTINHA à Jean-Luc REMOND
Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER
Arnaud BOVIGNY à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 juin. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Madame Laurence CORNIER, adjointe au Maire, expose le projet de développer sur la commune de Saint-Vit un marché hebdomadaire chaque vendredi de 16 heures à 21 heures sur la place de la mairie du 03 septembre 2021 au 30 septembre 2022.

A cet effet une convention fixant les modalités d'occupation de l'emplacement et l'organisation de la manifestation est proposée entre la ville de Saint-Vit et la société « Simpli-Cité ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De fixer le montant de la redevance pour l'année 2021-2022 à régler par le titulaire de la convention à 30 Euros par an,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la société « Simpli-Cité ».**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Vit, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de SAINT-VIT'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. [unintelligible]'. A horizontal line is drawn below the signature.